

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
7.09.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le treize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,
M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la mise
à disposition de Mme AUBOUR Stéphanie**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la prise de compétence « du soutien » à la parentalité par la
Communauté de Communes du Pays Loudunais, la Ville de Loudun a transféré le relais
« Petite Enfance », ainsi que Madame AUBOUR Stéphanie assurant la direction.

Néanmoins, Madame AUBOUR Stéphanie étant toujours responsable de la
Maison de la Petite Enfance, elle a été mise à disposition de la Ville par la Communauté
de Communes du Pays Loudunais à hauteur de 17,5 / 35^{ème}.

Cette mise à disposition a débuté le 01.01.2020 et s'est achevée le 31.12.2022.

Aussi, il convient de régulariser la situation. La Communauté de Communes du
Pays Loudunais propose de passer une nouvelle convention allant du 1^{er} janvier 2023 au
31 décembre 2025 soit une durée de 3 ans.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...**2.9.SEP. 2023**.....

Publié le :**2 9 SEP. 2023**.....

Notifié le :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

